

# PLU

## Plan Local d'Urbanisme



Troyes

‣ **Révision n°1**

*DCM du 24 juin 2004*

‣ **Modification n°1**

*DCM du 10 mai 2007*

‣ **Révision simplifiée n°1**

*DCM du 12 février 2009*

‣ **Modification n°2**

*DCM du 27 mai 2010*

‣ **Modification n°3**

*DCM du 09 février 2012*

‣ **Modification n°4**

*DCM du 05 juillet 2013*

‣ **Mise à jour n°1**

*Arrêté du 28 novembre 2014*

‣ **Modification simplifiée n°5**

*DCM du 11 décembre 2015*

‣ **Modification simplifiée n°6**

*DCM du 23 juin 2017*

‣ **Mise à jour n°2**

*Arrêté du 15 février 2018*

‣ **Modification simplifiée n°7**

*DCM du 16 décembre 2019*

‣ **Mise à jour n°3**

*Arrêté du 4 octobre 2022*

### 6.2.7 – Règlement Local de Publicité

*Délibération*



Délibération certifiée exécutoire  
Reçue par le représentant de l'Etat le Affiché

27 -12- 18 / 27 -12- 18

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE  
VILLE DE TROYES

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
du Pôle Sécurité Juridique

Jean-Baptiste Daubigny

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 21 DECEMBRE 2018**

Date de convocation et d'affichage : 14 Décembre 2018.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h09.

**Sont présents :**

M. François BAROIN / Maire

M. Mmes BOISSEAU, CHEVALIER, DENIS, FRAENKEL, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, MANDELLI, PHILIPPON, RICHARD, ROUVRE, SEBEYRAN, SERRA /Adjoints.

M. Mmes ARBONA, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, CHAZELON, DAHDOUH, DE FAUP, DEHAUT, DUPATY, GUITTON, LEMELAND, LEYMBERGER, LORENTE, MARASSE, MENUUEL, OUVRAI, PORTIER-GUENIN, ROVELLI, ROYER, RUDENT, SUBTIL, THOMAS, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

**Sont excusés et ont donné pouvoir :**

M. BAUDOUX à M. RUDENT ; M. BRET à M. DUPATY ; Mme GARIGLIO à Melle BEURY ;

M. GONCALVES à M. OUVRAI ; Mme GRANDPIERRE à Mme LE CORRE ;

Mme HELIOT-COURONNE à M. CHEVALIER ; Mme OUADAH à M. HONORE ;

Mme PATELLI à M. MENUUEL ; M. SOMSOIS à M. DAHDOUH ; M. SYDOR à Mme CHAZELON.

**Excusée :**

Mme AMILHAU

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance Melle Jeanne-Laure BEURY.

|                           |   |
|---------------------------|---|
| <b>DELIBERATION N° 10</b> | <b>APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE ET D'ENSEIGNES DE LA VILLE DE TROYES</b> |
| <b>RAPPORTEUR</b>         | <b>M. DENIS</b>   |

| Nombre de membres : 49 |                    | Vote |        |            |                   |
|------------------------|--------------------|------|--------|------------|-------------------|
| Présents               | Suffrages exprimés | Pour | Contre | Abstention | Non-participation |
| 38                     | 48                 | 48   |        |            |                   |

**Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (48 Pour).**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2018**

**APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE ET D'ENSEIGNES  
DE LA VILLE DE TROYES**

**Exposé :**

Par délibération n°29 du 23 juin 2017, le Conseil municipal a lancé le principe d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) afin de prendre en compte des évolutions réglementaires du code de l'environnement et d'obtenir un document adapté au territoire de la Ville de Troyes.

Les objectifs étaient les suivants :

- d'adapter les règles nationales introduites par la loi ENE aux spécificités locales troyennes pour lutter contre la prolifération publicitaire et avoir une cohérence territoriale ;
- d'encadrer par ailleurs les enseignes pour assurer une lisibilité des vitrines commerciales ;
- de contribuer à la protection et à la mise en valeur patrimoniale du centre ancien historique et des secteurs urbains protégés en imposant des règles strictes d'implantation ;
- d'établir les conditions dans lesquelles la publicité peut prendre place dans la future Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;
- d'améliorer la qualité et harmoniser l'implantation des matériels constituant les publicités, les enseignes et les pré-enseignes ;
- de préserver le confort des riverains et des habitants ;
- de renforcer la sécurité des automobilistes en limitant les signaux susceptibles de gêner la lisibilité de la signalisation routière ;
- de prendre en compte le développement des nouveaux modes de communication publicitaires, notamment la publicité lumineuse et numérique ;
- de conserver le pouvoir de police du Maire en matière de publicités, enseignes et pré-enseignes.

Ces objectifs pouvaient être adaptés ou complétés en fonction des besoins et des contraintes au cours de la phase de concertation.

Par délibération n°8 du 14 juin 2018, le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation préalable qui s'était déroulée entre les mois d'octobre et début 2018 auprès de la population, associations, professionnels de la publicité et des enseignes, autres services....et a arrêté le projet de RLP comprenant 4 Zones Réglementées de Publicité et 3 zones Réglementées d'Enseigne.

Ce projet a ensuite été soumis pour avis des personnes publiques associées. Les avis recueillis sont au nombre de 4 :

- avis de l'Etat du 17/09/2018
- avis du syndicat DEPART du 17/09/2018
- avis de la Commune des Noës-Près-Troyes, délibération du 19/09/2018
- avis de PNRFO du 12/10/2018

Les services de l'Etat ont formulé plusieurs remarques sur le projet de RLP et ont demandé certaines corrections ou compléments dans les documents soumis à enquête publique à savoir :

- l'ajout de précisions, d'éléments de description du territoire, de justifications des nouvelles zones dans le « rapport de présentation »,
- des corrections du « règlement » notamment sur les dimensions des supports publicitaires qui ne peuvent pas dépasser les dimensions fixées par le Code de l'environnement,
- des éléments complémentaires dans la partie « annexe » tels que la carte des dispositifs d'affichage d'opinion et l'arrêté municipal définissant les limites communales.

Conformément à l'article L 581-14-1 du Code de l'environnement, le projet a également été soumis pour avis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), qui s'est réunie en Préfecture le 10 octobre 2018 et a donné un avis favorable.

Afin de prendre en compte les observations de l'Etat, des corrections ont été apportées au document, puis ce rapport a été soumis à enquête publique du 22 octobre au 23 novembre 2018.

Par l'intermédiaire du dossier dématérialisé et du registre consultable au Petit Louvre, le projet de RLP a reçu 24 réclamations dans le registre (dont 6 sur le registre papier) et 2 courriers électroniques. Les sociétés JC Decaux, l'Union des Publicités Extérieures et le Syndicat National de la Publicité Extérieure ont adressé des remarques.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Gérard Fréry, a rendu un avis favorable assorti de recommandations et a rendu son rapport le 7 décembre 2018 avec un avis favorable assorti de modifications proposées par la Ville :

- Apporter des précisions dans la partie « Lexique » du RLP notamment sur le micro-affichage, les clôtures, les palissades de chantiers...
- Retirer la règle de non cumul sur l'implantation d'enseigne et de publicité sur un même terrain afin de traiter de manière égalitaire ces deux types d'inscriptions,
- Retirer la règle qui s'applique aux dispositifs dans la bande des 75 mètres à compter de l'axe central. Tous les dispositifs sont concernés lorsqu'ils sont visibles du domaine public.



Par ailleurs, le commissaire enquêteur recommande d'adresser une lettre aux commerçants qui ne respectent pas l'extinction des dispositifs lumineux la nuit conformément aux dispositions du Code de l'environnement. Ce point avait été signalé par l'association Résistance Agression Publicitaire.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre en compte les conclusions du commissaire enquêteur pour faire évoluer le RLP.

Enfin, l'approbation de ce nouveau Règlement Local de Publicité du Troyes aura pour conséquence d'abroger le Règlement Intercommunal de Publicité mis en place par la Communauté d'agglomération Troyenne en 2001, uniquement sur le territoire de la Ville de Troyes, ainsi que la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme.

#### **Décision :**

**Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L 581-14 et suivants disposant que le RLP est révisé conformément aux dispositions des Plans Locaux d'urbanisme,**

**Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-21 et L 153-22 relatifs à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme,**

**Vu la délibération n°29 du Conseil municipal en date du 23/06/2017 prescrivant l'élaboration du RLP, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable,**

**Vu la délibération n°8 du Conseil municipal en date du 14/06/2018 tirant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de RLP et soumettant le projet aux personnes Publiques Associées et à la CDNPS,**

**Vu les avis favorables des personnes publiques associées et l'avis favorable de la CDNPS du 10/10/2018,**

**Vu l'arrêté municipal n°2018-4063 du 27/09/2018 du Maire de Troyes portant ouverture de l'enquête publique,**

**Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 octobre au 23 novembre 2018 inclus,**

**Vu le rapport et les conclusions favorables avec recommandations du commissaire enquêteur en date du 7 décembre 2018,**

**Considérant que les modifications du projet RLP ne remettent pas en cause l'économie générale du projet l'avis favorable et les recommandations,**

#### **Il vous est donc proposé :**

- d'approuver les modifications demandées par l'Etat ainsi que les deux modifications sollicitées au cours de l'enquête publique,
- d'approuver ce Règlement Local de la Publicité et des Enseignes de la Ville de Troyes (le futur dossier du Règlement Local de la Publicité et des Enseignes de la Ville de Troyes, contenant le rapport de présentation, le règlement, la planche graphique et les annexes, est consultable sur le Portail des Elus de la Ville de Troyes) ;